

Règlement du concours « Décoration de façades, jardins et vitrines pour le Festival des Bandas »

Article 1 : Le concours a pour but de récompenser les habitants et commerçants condomois qui, en décorant leurs façades, leurs jardins ou leurs vitrines de magasin, participent à l'embellissement de la ville à l'occasion du Festival des Bandas.

Article 2 : Les participants sont classés en 3 catégories :

- Fenêtres, balcons, terrasses
- Jardin visible depuis la rue
- Vitrine de commerce

Article 3 : Tous les résidents condomois peuvent participer dans et hors de l'enceinte du Festival des Bandas. Ils devront s'inscrire à la Mairie en mentionnant leur nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, adresse mail et la catégorie choisie, avant le lundi 26 avril 2024.

Une confirmation écrite leur sera adressée en retour.

Article 4 : Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des trois catégories mentionnées à l'article 2. Ils devront le préciser lors de leur inscription.

Article 5 : Le jury sera composé d'un adjoint à Monsieur le Maire, de trois conseillers municipaux, d'un représentant du Festival des Bandas et d'un représentant de l'association Union Consommons en Ténarèze, il passera samedi 3 mai 2024 à partir de 14h00.

Article 6 : Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants. Les décorations devront être visibles de la rue.

Article 7 : Les gagnants seront informés par courrier ou par téléphone. Les lots seront remis en présence de Monsieur le Maire, du jury et de la presse locale lors du 14 juillet 2024.

Article 8 : Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : Aucune décoration ne pourra faire l'objet de message politique, religieux ou injurieux.